

Vos questions / nos réponses

## Cannabis

Par [Profil supprimé](#) Postée le 06/04/2021 17:05

Bonjour, malheureusement mon copain consomme du cannabis depuis ces 13 ans il a n'a 17 aujourd'hui. Depuis quelques temps aussi il c'est mit à alcool en plus de tout sa Il en est littéralement accro dès qu'il a n'a pas il est au bout de sa vie, il pleure, parle mal n'est pas violent envers les personnes mais envers les objets. Il ne vit qu'avec sa grand mère et elle n'ose pas apeller des professionnels car elle dit qu'elle aime trop pour lui faire sa Mais Aujourd'hui moi je prend mon courage et c'est très dur de voir quelqu'un qu'on aime souffrir a cause de tel chose et de le voir devenir quelqu'un de monstrueux C'est pourquoi je voulais savoir si l'ont pouvez faire rentrer quelqu'un sans son consentement pour une désintoxication

---

**Mise en ligne le 08/04/2021**

Bonjour Madame,

Nous comprenons votre inquiétude concernant votre petit-ami, et nous saluons votre capacité à solliciter une aide extérieure dans ce contexte difficile.

Pour ce qui est de votre interrogation concernant l'hospitalisation sans consentement, il s'agit d'une mesure de protection visant à mettre dans un cadre sécurisé et sécurisant, une personne qui pourrait attenter à sa vie, ou à celle d'un tiers. Il ne s'agit donc pas d'une mesure de soins pour une personne confrontée à des conduites addictives. Toutes les études et les différentes approches mises en place dans les services de soins, au cours des dernières années, démontrent que si c'est contraint, ce n'est pas du soin. La contrainte ne permet pas aux personnes confrontées à une addiction, de prendre conscience de leurs difficultés, ni de changer leurs habitudes.

Cependant, nous sommes conscient-e-s de l'impuissance dans laquelle vous vous retrouvez, sa grand-mère et vous. Les conduites addictives sont très souvent le symptôme d'un mal-être, elles manifestent un besoin de se soulager, de se sentir mieux (ou au moins, de ne plus se sentir aussi mal), comme en témoignent les deux substances consommées par votre petit-ami: le cannabis et l'alcool. Effectivement, ce sont deux produits chez qui on recherche un apaisement, une sorte d'anesthésie.

Votre petit-ami semble avoir consommé ces produits très tôt, dès 13 ans. Cette précocité dans les consommations peut aussi être significative d'un besoin de recourir à quelque chose qui permet d'échapper à

un quotidien ou un événement douloureux. Petit à petit, le corps s'habituant au produit, il va réclamer plus de dose pour ressentir les mêmes effets, ou exiger un autre produit plus puissant, ce qui expliquerait le passage du cannabis à l'alcool.

Si ces deux substances ont constitué sa béquille pendant une période, l'arrêt ou la réduction drastique peut entraîner un syndrome de sevrage, caractérisé par ce que vous évoquez: des pleurs inexplicables, des sautes d'humeur, de l'agressivité... Ce syndrome de sevrage peut donc être très impressionnant, voire insurmontable. Heureusement, ce n'est que temporaire. En revanche, il est souvent nécessaire de se faire aider par des professionnel-le-s, afin de pouvoir identifier la fonction des produits (régulateur des émotions, apaisement...), et d'apprendre à s'en détacher.

Il existe des espaces spécialement conçus pour les jeunes, afin d'aborder ses questions ou ses difficultés dans un cadre non-jugeant, confidentiel, et gratuit. Il s'agit de Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), où il pourra trouver des conseils et une écoute. Rien ne lui sera imposé. Par ailleurs, ces espaces sont à destination des jeunes consommateurs/rices, mais également de leur entourage. Ainsi, il vous est possible, à sa grand-mère et à vous, de recourir à cet espace afin d'être informées et conseillées dans votre rôle de soutien. Nous vous glissons des adresses de CJC à Montauban, n'hésitez pas à prendre rendez-vous pour vous, et à proposer cet outil à votre petit-amie, si ce dernier formule le souhait d'être aidé dans sa démarche.

S'il refuse de prendre ses distances avec le cannabis et l'alcool, il ne vous sera pas possible de l'y obliger, mais nous vous encourageons à essayer d'ouvrir le dialogue avec lui sur son état émotionnel (comment il se sent, etc.), et sur vos inquiétudes. Il est parfois difficile, pour les consommateurs de substances, d'avoir conscience de l'impact des produits sur sa propre vie, ou dans ses relations. Nous vous mettons en fin de réponse, l'article de notre site internet consacré au déni.

Nous vous souhaitons une bonne continuation.

N'hésitez surtout pas à revenir vers notre service en cas de besoin, ou à le proposer à votre petit-amie, ainsi qu'à sa grand-mère si elle ressent le besoin d'être soutenue. Nous sommes ouverts tous les jours sans exception, de 8h à 2h, au 0 800 23 13 13 (appel anonyme, gratuit depuis un poste fixe ou selon le forfait mobile).

Bien cordialement.

---

**Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures su**

---

**[CSAPA Association Addictions France 82](#)**

19, rue Hoche  
82000 MONTAUBAN

**Tél :** 05 63 03 31 59

**Site web :** [addictions-france.org](http://addictions-france.org)

**Secrétariat :** Lundi et mardi 9h-19h, mercredi et jeudi 9h-17h, vendredi 9h-16h

**Accueil du public :** Lundi, mardi 9h/19h - mercredi, jeudi 9h/17h - vendredi 9h/16h

**Consultat° jeunes consommateurs :** sur rendez-vous tout au long de la semaine et aussi aux lycées de Montauban et Castelsarrasin et au sein du SIJ (Service information Jeunesse)

[Voir la fiche détaillée](#)

## **Maison des ados 82**

809 rue de l'Abbaye

**82000 MONTAUBAN**

**Tél :** 05 63 63 72 95

**Site web :** <https://www.mda82.org/>

**Accueil du public :** Lundi et mardi 14h-18h30, Mercredi, jeudi, vendredi : 9h-12h30/13h30-18h30

**Consultat° jeunes consommateurs :** Consultations les mercredis après-midi sur rendez-vous

[Voir la fiche détaillée](#)

**En savoir plus :**

- [Il ne veut pas arrêter... Que faire ?](#)